RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 05115
Numéro SIREN : 484 918 123
Nom ou dénomination : HOLDING D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Ce dépôt a été enregistré le 15/10/2018 sous le numéro de dépôt 39870

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre : dépôt N°39870 en date du 15/10/2018

HOLDING D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT (HIT)

Société par Actions Simplifiée

30, boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

PHM-AEC
21, rue du Cirque
75008 Paris

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

HOLDING D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT (HIT)

Société par Actions Simplifiée

30, boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Associé unique de la société Holding d'Infrastructure de Transport,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les Assemblées générales de votre société, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Holding d'Infrastructure de Transport (HIT), relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit de la société Abertis Infraestructuras, S.A..

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "*Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels*" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'associé unique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société HIT par l'Assemblée générale du 16 avril 2012 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 16 décembre 2014 pour le cabinet PHM-AEC.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 6ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PHM-AEC dans la 4ème année, dont 4 années pour les deux cabinets, depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de la société Abertis Infraestructuras, S.A. de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit de la société Abertis Infraestructuras, S.A.

Nous remettons un rapport au comité d'audit de la société Abertis Infraestructuras, S.A. qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit de la société Abertis Infraestructuras, S.A. figurent, le cas échéant, les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit de la société Abertis Infraestructuras, S.A. la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit de la société Abertis Infraestructuras, S.A. des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 23 février 2018

Les Commissaires aux comptes

PHM-AEC	Deloitte & Associés
Philippe MOURARET	Laurent ODOBEZ

hit holding d'infrastructures de transport S.A.S.

Comptes sociaux

31 décembre 2017

SOMMAIRE

ETATS DE SYNTHESE **3**

1. COMPTE DE RÉSULTAT **3**

2. BILAN **4**

3. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES **5**

4. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE **6**

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX **7**

1 INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE **7**

2 PRINCIPES COMPTABLES **7**

2.1 IMMOBILISATIONS FINANCIERES 7
2.2 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT 7

3 COMMENTAIRES DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE **8**

3.1 INCIDENCE SUR LA PRISE DE CONTROLE DU GROUPE SANEF 8
3.2 COMPTE DE RESULTAT 9
3.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES 10
3.4 AUTRES CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION 10
3.5 CAPITAUX PROPRES 11
3.6 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES 12
3.7 AUTRES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION 14
3.8 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES 15
3.9 HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES 15

4 LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS **15**

ETATS DE SYNTHESE

1. *COMPTE DE RÉSULTAT*

	2017	2016
(en milliers d'euros)		
Chiffre d'affaires		
Autres produits		
Charges opérationnelles	**(3 929)**	**(1 357)**
Achats et charges externes	(3 928)	(1 356)
Charges de personnel		
Autres charges		
Impôts et taxes	(1)	(1)
Dotations aux amortissements et provisions		
Bénéfice opérationnel	**(3 929)**	**(1 357)**
Charges d'intérêts et charges assimilées	(159 252)	(127 090)
Autres charges financières	(2 430)	(1 918)
Produits financiers	434 377	286 007
Charges exceptionnelles	(3 105)	(1 680)
Produits exceptionnels	36 504	9 733
Bénéfice avant impôt	**302 165**	**163 696**
Impôt sur les résultats	70 955	34 073
Bénéfice net de l'exercice	**373 120**	**197 768**

2. *BILAN*

ACTIF (en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles		
Immobilisations financières	4 443 678	4 443 678
Total actifs immobilisés	**4 443 678**	**4 443 678**
Clients, autres créances et comptes de régularisation	82 671	106 399
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 000 382	74 969
Total actif circulant	**1 083 053**	**181 368**
TOTAL DE L'ACTIF	**5 526 730**	**4 625 046**

PASSIF (en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Capital	1 512 268	1 512 268
Primes d'émission		73 434
Réserves	72 742	62 853
Report à nouveau	-	-
Résultat	373 120	197 768
Capitaux propres	**1 958 130**	**1 846 323**
Provisions pour risques et charges	**7 716**	**38 580**
Emprunts et dettes financières	3 557 346	2 697 715
Autres dettes et comptes de régularisation	3 538	42 427
Total dettes	**3 560 884**	**2 740 142**
TOTAL DU PASSIF	**5 526 730**	**4 625 046**

3. *TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES*

(en milliers d'euros)	Capital	Primes d'émission	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Capitaux propres
01 janvier 2017	1 512 268	73 434	62 853	-	197 768	1 846 323
Dividendes					(187 880)	(187 880)
Distribution exceptionnelle		(73 434)				(73 434)
Affectation du résultat 2016			9 888		(9 888)	
Résultat 2017					373 120	373 120
31 décembre 2017	**1 512 268**	**-**	**72 742**	**-**	**373 120**	**1 958 130**

(en milliers d'euros)	Capital	Primes d'émission	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Capitaux propres
01 janvier 2016	1 512 268	108 796	54 188	-	173 303	1 848 555
Dividendes					(164 638)	(164 638)
Distribution exceptionnelle		(35 362)				(35 362)
Affectation du résultat 2015			8 665		(8 665)	
Résultat 2016					197 768	197 768
31 décembre 2016	**1 512 268**	**73 434**	**62 853**	**-**	**197 768**	**1 846 323**

4. *TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE*

(en milliers d'euros)	2017	2016
Résultat net	**373 120**	**197 768**
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie	(28 501)	(6 135)
Marge brute d'autofinancement	**344 619**	**191 633**
Variation des clients et autres créances	31 877	(3 766)
Variation des fournisseurs et autres dettes	(39 058)	(10 817)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	**(7 181)**	**(14 583)**
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	**337 438**	**177 050**
Acquisition d'immobilisations financières		
Cession d'immobilisations financières		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Dividendes versés aux actionnaires	(261 314)	(200 000)
Dividendes versés en nature (actions)		
Augmentation de capital		
Emission d'emprunts	849 325	
Remboursement d'emprunt et avances		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	**588 011**	**(200 000)**
Variation de trésorerie	**925 449**	**(22 950)**
Trésorerie, début d'exercice	74 969	97 919
Trésorerie, fin d'exercice (1)	1 000 418	74 969

(1) Trésorerie de clôture :

Valeurs mobilières de placement et disponibilités	1 000 382	74 969
Comptes courants cash pooling	36	
Trésorerie de clôture	**1 000 418**	**74 969**

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

1 INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE

La société HIT a été constituée le 2 novembre 2005, en vue de se porter acquéreur des titres de Sanef, dans le cadre de la cession par le gouvernement français de ses participations dans trois sociétés concessionnaires d'autoroutes.

L'acquisition s'est concrétisée le 3 février 2006 et HIT est devenu l'actionnaire unique de Sanef.

Le siège social de la société est situé 30 boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux.

La société HIT a comme actionnaire le groupe Abertis dont le siège est en Espagne à Barcelone. Les comptes consolidés de HIT sont inclus dans les comptes consolidés du groupe Abertis.

2 PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de la société sont établis conformément aux dispositions de la législation et aux pratiques généralement admises en France et en conformité avec le règlement ANC n°2016-07.

2.1 Immobilisations financières

Les titres de participation des filiales sont inscrits au bilan à leur coût historique. Une provision est constituée si la valeur d'inventaire, déterminée sur la base des perspectives financières ou de la situation nette comptable des filiales et participations, est inférieure au prix de revient.

2.2 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur liquidative si cette dernière est inférieure. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

3 COMMENTAIRES DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE

3.1 Incidence de la prise de contrôle du groupe Sanef

La société HIT établit des comptes consolidés. Au 31 décembre 2017 le périmètre de consolidation des filiales et participations est le suivant :

Sociétés	Activité
Sanef	Concession autoroutière
Sapn	Concession autoroutière
Bip & Go	Distributeur (télématique)
Sanef Aquitaine	Exploitation d'autoroutes
SE BPNL	Exploitation d'autoroutes
Léonord Exploitation	Exploitation d'autoroutes
Léonord	Concession autoroutière
ALIS	Concession autoroutière
Routalis	Exploitation d'autoroutes
A'lienor	Concession autoroutière

Depuis le 1er juin 2006, les sociétés du groupe Sanef sont intégrées dans le groupe fiscal dont HIT est la tête.

Au 1er janvier 2017 le périmètre d'intégration fiscale du groupe comprend les sociétés Sanef, Sapn, Sanef 107.7, Eurotoll, la Société d'Exploitation de l'Autoroute A14 (SEA14), Sanef Aquitaine, Bip & Go et la Société d'Exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (SE BPNL).

L'évolution du périmètre de consolidation entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016 est due à l'absorption de SEA14 par Sapn en date d'effet du 1er janvier 2017, à la liquidation de Sanef Saba Parking France en date d'effet du 10 mars 2017 et à la cession des filiales Eurotoll et Eurotoll ZRT à Abertis en date d'effet du 1er mai 2017.

3.2 Compte de résultat

En 2017 les « **charges externes** » sont constituées :

- d'honoraires à hauteur de 475 milliers d'euros, contre 467 milliers d'euros en 2016,

- de commissions bancaires pour 3.354 milliers d'euros dont 2.590 milliers d'euros de frais d'émission liés aux émissions obligataires de 500 millions d'euros du 27 novembre 2017 (Cf. *3.6* Emprunts et dettes financières) . En 2016 les commissions bancaires étaient de 773 milliers d'euros.

- de primes d'assurances pour 99 milliers d'euros. En 2016 ce poste s'élevait à 116 milliers d'euros.

La Contribution économique territoriale (CET) est composée de deux contributions, la Contribution foncière des entreprises (CFE) assise sur les biens passibles d'une taxe foncière et la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont l'assiette est la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

La société HIT ne dégage pas de valeur ajoutée et n'est soumise qu'à une contribution minimale au titre de la CFE qui constitue le poste « impôts et taxes ».

Le poste « **intérêts et charges assimilés** » comprend :

- les charges d'intérêts pour un montant de 116.911 milliers d'euros en 2017 et 116.500 milliers d'euros en 2016,

- un montant de 1.316 milliers d'euros en 2017 et de 2.605 milliers d'euros en 2016 qui représentent l'amortissement sur l'exercice de la perte de valeur constatée lors de la réduction des swaps de couverture dans les opérations de remboursements anticipés sur la « tranche A » de l'emprunt bancaire syndiqué effectuées le 18 mars 2011 à hauteur de 750 millions d'euros et le 12 avril 2012 pour 334 millions d'euros (Cf. *3.6*),

- un montant de 6.888 milliers d'euros d'amortissement de la prime de 72.898 milliers d'euros versée aux porteurs d'obligations dans le cadre du refinancement en 2014 et étalée jusqu'en 2025 (Cf. *3.6* - **5**),

- En 2017 ce poste comprend également un montant de 27.066 milliers d'euros au titre de la soulte versée dans le cadre du refinancement opéré en novembre 2017 ainsi que 3.750 milliers d'euros de commissions d'émission (Cf. *3.6* - **6**),

- un montant de 3.320 milliers d'euros sur opération de swap dans le cadre du refinancement opéré en 2017 (Cf. *3.6* - **6**), correspondant à l'annulation à hauteur de 150 millions d'euros du swap courant de juin 2018 à juin 2019 et mis en place en 2006.

Les « **autres charges financières** » d'un montant de 2.430 milliers d'euros représentent pour l'essentiel l'amortissement des primes d'émission ou de remboursement d'emprunts obligataires, pour 2.363 milliers d'euros.

En 2017 les « **produits financiers** » se décomposent en produits de participations et en autres produits financiers.

Les produits de participations représentent les dividendes versés par Sanef pour 432.747 milliers d'euros. En 2016 HIT a reçu des dividendes versés par Sanef pour 280.000 milliers d'euros.

Les autres produits financiers sont constitués par l'amortissement de primes d'émission d'emprunt pour 1.594 milliers d'euros (Cf. *3.4*) et par les revenus de prêts de trésorerie intra groupe pour 36 milliers d'euros.

Les « **charges exceptionnelles** » d'un montant de 3.105 milliers d'euros comprennent principalement une dotation suite à une proposition de rectification de l'administration fiscale.

Les « **produits exceptionnels** » représentent, pour 33.969 milliers d'euros la reprise de provisions constituées en couverture de risques liés à son activité et pour 2.535 milliers d'euros les intérêts moratoires accompagnant la restitution de la contribution de 3% sur les distributions de dividendes.

Le poste « **impôt sur les résultats** » est créditeur de 70.955 milliers d'euros. Ce « produit d'impôt » se décompose principalement :

- d'une part, en un montant de 17.506 milliers d'euros qui représente l'impact en 2017 de la restitution par l'Etat de la contribution de 3% sur les distributions de dividendes acquittée par HIT depuis 2013,

- d'autre part, un montant de 52.701 milliers d'euros qui traduit l'économie d'impôt induite par l'intégration fiscale du groupe Sanef à HIT et se décompose comme suit, hors crédits d'impôt :

  - charge d'impôt du groupe HIT : 236.747 milliers d'euros dont 30.101 milliers d'euros de contribution exceptionnelle de 15% sur l'impôt des sociétés (la charge d'impôt du groupe était de 219.071 milliers d'euros en 2016),

  - produit d'intégration fiscale groupe Sanef : 289.448 milliers d'euros dont 28.819 milliers d'euros de contribution exceptionnelle sur l'impôt de Sanef (le produit d'intégration fiscale était de 258.026 milliers d'euros en 2016).

Au 31 décembre 2017 HIT dispose de déficits reportables propres pour un montant de 1.643.169 milliers d'euros.

3.3 Immobilisations financières

Au 31 décembre 2017 les « **immobilisations financières** » d'un montant de 4.443.678 milliers d'euros, sont constituées par des titres de participation dans la société Sanef.

3.4 Autres créances et comptes de régularisation

Au 31 décembre 2017 les « **autres créances** » comprennent :

- Le poste « Etat » pour 12.185 milliers d'euros représentant l'excédent d'impôt sur les sociétés versé par le groupe HIT au titre de l'exercice.

- les comptes courants des sociétés intégrées fiscalement qui représentent l'excédent de contribution des filiales du périmètre fiscal au paiement de l'impôt, pour un montant de 2.550 milliers d'euros.

Ces créances ont une échéance à moins d'un an.

Le poste des comptes de régularisation comprend quant à lui :

- Les primes d'émission ou de remboursement liées aux emprunts obligataires émis par HIT et par la filiale absorbée HIT Finance BV, pour un montant net de 17.997 milliers d'euros.
  Les primes d'un montant brut de 35.892 milliers d'euros sont amorties sur la durée des emprunts correspondants.

- Le poste « charges constatées d'avance » pour un montant de 49.938 milliers d'euros.
  HIT, dans le cadre de son opération de refinancement (Cf. ***3.6***), a payé aux porteurs d'obligations rachetées une prime de 72.324 milliers d'euros dont 1.722 milliers d'euros constatés dans le résultat en 2014 et 70.602 milliers d'euros en charges constatées d'avance étalées linéairement jusqu'en 2025.

3.5 Capitaux propres

Au 31 décembre 2017 le capital social de la société HIT est composé de 1.512.267.743 titres d'un nominal de 1 euro.

Depuis 2007 et jusqu'au 31 décembre 2016, par décisions collectives, les Associés ont décidé des distributions exceptionnelles ou complémentaires, proportionnellement à leur participation au capital, prélevées sur le compte de primes d'émission pour un montant total de 417.515 milliers d'euros.

Les Associés réunis en date du 12 juin 2017 ont décidé une distribution exceptionnelle prélevée sur le compte de primes d'émission pour un montant de 73.434 milliers d'euros, versée en numéraire.

Capital social et primes :

(en milliers d'euros)	**Nombre de titres**	**Valeur nominale**	**Montant du capital**	**Primes d'émission**
1er janvier 2007	1 512 267 743	0.001	1 512 268	490 949
Décisions collectives d'Associés du 25 avril 2007 au 19 avril 2016				(417 515)
31 décembre 2016	1 512 267 743	0.001	1 512 268	73 434
Décisions collectives d'Associés du 12 juin 2017				(73 434)
31 décembre 2017	**1 512 267 743**	**0.001**	**1 512 268**	-

Par décision des Associés du 12 juin 2017, le résultat de l'exercice 2016 de 197.768 milliers d'euros, en l'absence de report à nouveau antérieur, formant un bénéfice distribuable du même montant a été affecté à la réserve légale pour 9.888 milliers d'euros ainsi qu'à la distribution d'un dividende pour 187.880 milliers d'euros (Cf. **3.** tableau de variation des capitaux propres).

Le montant total distribué aux Associés en 2017 s'élève à 261.314 milliers d'euros. Il était de 200.000 milliers d'euros en 2016.

3.6 Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	**31.12.2017**	**31.12.2016**
Emprunts et dettes financières	3 509 800	2 650 000
Intérêts courus	47 546	47 715
Total	**3 557 346**	**2 697 715**

Les dettes financières mentionnées ci-dessus sont remboursables dans les délais suivants :

(en milliers d'euros)	**31.12.2017**	**31.12.2016**
A un an au plus	547 546	47 715
De 2 ans à 5 ans	1 359 800	2 000 000
A plus de 5 ans	1 650 000	650 000
Total	**3 557 346**	**2 697 715**

Les emprunts ont été souscrits en euros, à taux fixe pour 3.509.800 milliers d'euros.

Financement et dettes financières non courants

L'opération d'acquisition de Sanef a été réalisée au moyen de fonds propres et d'un endettement dont les caractéristiques au 31 décembre 2012 sont les suivantes :

1. Emprunt obligataire émis le 27 octobre 2006 par HIT Finance BV (Pays-Bas) de 1.500.000 milliers d'euros au taux de 4,875 % remboursable intégralement le 27 octobre 2021.
   Cet emprunt est assorti d'une prime d'émission de 16.830 milliers d'euros et de frais intégralement réglés pour 4.500 milliers d'euros.

2. Emprunt obligataire émis le 10 mars 2011 par HIT Finance BV (Pays-Bas) de 750.000 milliers d'euros au taux de 5,750 % remboursable intégralement le 9 mars 2018.
   Cet emprunt est assorti d'une prime de remboursement de 2.227 milliers d'euros et de frais intégralement réglés pour 2.062 milliers d'euros.

3. Emprunt obligataire émis le 12 avril 2012 par HIT Finance BV (Pays-Bas) de 400.000 milliers d'euros au taux de 5,750 % remboursable intégralement le 9 mars 2018.

Cet emprunt est assorti d'une prime d'émission de 18.712 milliers d'euros et de frais intégralement réglés pour 1.200 milliers d'euros.

4. Emprunt bancaire syndiqué émis le 31 octobre 2006 par HIT d'un montant de 1.150.000 milliers d'euros (« tranche A »), remboursable progressivement à partir de 2010 jusqu'au 31 octobre 2013. Le taux d'intérêt est basé sur l'Euribor 3 mois.
Au 31 décembre 2010 le capital restant à rembourser était de 1.100.000 milliers d'euros.

   Un remboursement anticipé de 750.000 milliers d'euros a été effectué le 18 mars 2011 couvert par l'emprunt obligataire émis le 10 mars 2011 par HIT Finance BV (Cf. point **2.** ci-dessus).

   Le solde de l'emprunt initial a fait l'objet d'un remboursement de 334.091 milliers d'euros le 12 avril 2012 couvert par l'emprunt obligataire émis à la même date par HIT Finance BV (Cf. point **3.** ci-dessus).

   La « tranche A » de l'emprunt bancaire syndiqué a fait l'objet de swaps de taux, qualifiés de couverture.

   La réduction des swaps induite par l'opération de remboursement sur la « tranche A » pour 750 millions d'euros le 18 mars 2011 a généré un paiement de soulte de 50.120 milliers d'euros en 2011.
   La réduction des swaps induite par l'opération de remboursement du solde sur la « tranche A » pour 334 millions d'euros le 12 avril 2012 a généré un paiement de soulte de 26.430 milliers d'euros en 2012.

   Ces charges sont étalées sur la durée d'amortissement de l'emprunt couvert, soit jusqu'en 2018.

   La charge financière supportée a été de 8.204 milliers d'euros en 2017 et 9.493 milliers d'euros en 2016 (Cf. *3.2*).

5. HIT a procédé en septembre 2014 à une opération de refinancement de sa dette obligataire (opération de « Liability Management »).

   Le groupe a racheté une partie de sa dette obligataire émise, via sa filiale néerlandaise HIT Finance BV, en 2011 et 2012 à un taux de 5,750% et à échéance 2018 pour un total de 1.150.000 milliers d'euros (Cf. points **2** et **3**). Le rachat porte sur un montant de 400.000 milliers d'euros. Afin de permettre ce rachat, une prime de 72.898 milliers d'euros (la « prime de rachat ») a été versée aux obligataires apportant leurs titres à l'opération de refinancement.

   La société HIT SAS a concomitamment émis une dette obligataire pour 450.000 milliers d'euros sur 10,5 ans à échéance mars 2025 offrant un coupon de 2,25%. La prime de rachat pour 72.898 milliers d'euros de l'ancienne dette 2011 et 2012 est intégrée au calcul du taux d'intérêt effectif de cette émission de refinancement 2014.

   Par ailleurs, une opération de couverture des taux fixant les taux d'intérêts applicables à l'opération sur la période 2018 – 2025 (swaps de couverture qualifiés de couverture de flux de trésorerie) a été mise en place entre le début de l'opération et sa réalisation. Cette opération, lors de son débouclage en septembre 2014, a résulté en une soulte à payer de 7.616 milliers d'euros. Son étalement par résultat sera opéré à partir de 2018.

   Cette opération de refinancement a permis au groupe HIT de s'assurer un financement de 450.000 milliers d'euros à un taux coupon de 2,25% fixé pour la période 2018 – 2025.

6. En septembre 2015 HIT a procédé à nouveau à une opération de refinancement de sa dette obligataire.

   La société a racheté une partie de sa dette obligataire émise en 2011 et 2012 à un taux de 5,75% d'échéance 2018 d'un total de 1 150 millions d'euros, dont le nominal avait été ramené à 750 millions d'euros en 2014 lors d'une première opération de rachat d'obligation financé par une émission de 450 millions d'euros de maturité 2025 et portant un taux intérêt de 2,25%. Le rachat effectué en 2015 porte sur un montant de 250 millions d'euros. Afin de permettre ce rachat, une prime de 33,3 millions d'euros (la « prime de rachat ») a été versée aux obligataires apportant leurs titres à l'opération de refinancement. Cette prime a été entièrement constatée en charges de l'exercice 2015.

   La société HIT SAS a concomitamment émis une dette obligataire pour 200 millions d'euros en abondant la souche mars 2025 offrant un coupon de 2,25% émise en septembre 2014 pour 450 millions d'euros.

   Cette opération de refinancement a permis à HIT de s'assurer un financement complémentaire de 200 millions d'euros à un taux coupon de 2,25% fixé pour la période 2018 – 2025.

7. En novembre 2017, HIT a procédé à une émission obligataire d'un milliard d'euros principalement destinée au refinancement d'une partie de la dette existante. HIT a émis deux obligations de 500 millions d'euros chacune avec une date de maturité à 2023 et 2027 et dont les coupons s'élèvent respectivement à 0,625% et 1,625%. Cette nouvelle émission obligataire a permis le rachat d'une partie de l'émission obligataire arrivant à échéance en 2021, pour 140 millions d'euros et permettra le remboursement de l'émission obligataire de 500 millions d'euros qui arrive à échéance en 2018.

3.7 Autres dettes et comptes de régularisation

Au 31 décembre 2017, le poste « **autres dettes** » comprend essentiellement :

- Des dettes fournisseurs pour 1.197 milliers d'euros, essentiellement les factures non parvenues relatives aux deux émissions de 500 millions d'euros du 27 novembre 2017,

- Les comptes courants de filiales pour 70 milliers d'euros représentant un excédent de contributions à l'impôt sur les sociétés.

Au 31 décembre 2016 ce poste comprenait 38.258 milliers d'euros représentant le solde de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe HIT au titre de cet exercice.

Ces dettes ont une échéance à moins d'un an.

Au 31 décembre 2017 ce poste comprend par ailleurs 2.254 milliers d'euros de produits constatés d'avance représentant le solde de primes sur émissions obligataires amorties sur la durée de l'emprunt (Cf. *3.6*).

3.8 Transactions avec les entreprises et les parties liées

Au 31 décembre 2017 le poste « autres créances » comprend les comptes courants de Sanef pour 479 milliers d'euros, Sapn pour 1.446 milliers d'euros, Bip&Go pour 406 milliers d'euros, SE BPNL pour 96 milliers d'euros, Sanef Aquitaine pour 40 milliers d'euros et Eurotoll pour 46 milliers d'euros.

Ces comptes courants représentent le solde de la contribution à l'impôt sur les bénéfices dû par les sociétés filles à HIT au titre de l'exercice 2017 dans le cadre de l'intégration fiscale.

Au 31 décembre 2017 le poste « autres dettes » comprend le compte courant de Sanef 107.7 pour 53 milliers d'euros qui représente l'excédent de contribution à l'impôt sur les bénéfices de la société fille au titre de l'exercice 2017 dans le cadre de l'intégration fiscale.

Les « autres dettes » comprennent par ailleurs les comptes courants d'opérations diverses de Sanef pour 12 milliers d'euros et Abertis pour 11 milliers d'euros.

Aucune information n'est donnée au titre des transactions conclues avec les parties liées dans la mesure où ces transactions ont été conclues à des conditions normales de marché.

3.9 Honoraires de commissariat aux comptes

Les cabinets Deloitte & Associés et PHM-Audit Expertise et Conseil, ainsi que les membres de leurs réseaux agissent en tant que commissaires aux comptes de la société au 31 décembre 2017.

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus, au titre du contrôle légal des comptes et des prestations entrant dans les diligences liées à cette mission, ainsi qu'au titre des services autres que la certification des comptes (SACC) se montent à un total de 99 milliers d'euros en 2017 dont 42 milliers d'euros au titre des SACC qui correspondent pour l'essentiel à l'émission de lettres de confort.

4 LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Liste des filiales et participations (en milliers d'euros)	Capital	Autres capitaux propres (1)	Quote-part capital	Valeur comptable des titres détenus		Prêt et avances Valeur nette	Chiffre d'affaires HT	Résultat
				Brute	nette			
Filiales (plus de 50 % des titres)								
- Sanef	53 090	998 549	100 %	4 443 678	4 443 678		1 228 425	445 751

(1) Non compris le résultat de l'exercice.

La société HIT a perçu au cours de l'exercice 2017 des dividendes de Sanef pour un montant de 432.747 milliers d'euros.

HOLDING D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT
Société par actions simplifiée au capital de 1.512.267.743 euros
Siège social : 30, boulevard Galliéni 92130 ISSY LES MOULINEAUX
RCS NANTERRE B 484 918 123

(la "**Société**")

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE EXPRIMEES DANS UN ACTE

L'an deux mille dix-huit, le 23 février, à 9 heures,

LA SOUSSIGNEE :

Abertis Infraestructuras S.A., société anonyme de droit espagnol dont le siège social est situé Paseo de la Castellana, 39, 28046 Madrid (Espagne),
Titulaire de **1.512.267.743 actions**, ci.....

représentée par M. Jose Aljaro, dûment habilité à cet effet, **1.512.267.743 actions**

Total égal au nombre d'actions composant le capital social, ci..... **1.512.267.743 actions**

et représentant l'intégralité des droits de vote de la Société

Agissant en qualité d'associé unique (ci-après dénommés l'"**Associé**") de la société HOLDING D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT, société par actions simplifiée au capital de EUR 1.512.267.743 divisé en 1.512.267.743 actions de 1 euro chacune, dont le siège social est 30, boulevard Galliéni 92130 ISSY LES MOULINEAUX, identifiée sous le numéro 484 918 123, RCS NANTERRE (ci-après dénommée la "**Société**"), a pris, conformément aux stipulations des articles 18.1, 18.2 et 23 des statuts de la Société, les décisions ci-après.

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT :

- Les sociétés Deloitte & Associés S.A. et Philippe Mouraret Audit, Expertise et Conseil SARL, commissaires aux comptes titulaires de la Société, ont été préalablement avisées des présentes ;

- Et après avoir pris connaissance des documents suivants, lesquels ont été adressés à l'Associé ou tenus à sa disposition au siège social conformément aux lois et règlements en vigueur, ce que l'Associé reconnait :

  1. les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

  2. les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et annexe) de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

  3. le rapport de gestion du président de la Société sur les comptes consolidés et annuels ;

  4. le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

  5. le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

  6. le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce ;

  7. le texte des résolutions soumises au vote ;

  8. un exemplaire des statuts en vigueur de la Société.

L'ASSOCIE A PRIS LES PRESENTES DECISIONS :

- ✓ Approbation des comptes consolidés et opérations du groupe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- ✓ Approbation des comptes sociaux et opérations de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- ✓ Approbation, s'il y a lieu, des conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce ;
- ✓ Renouvellement du mandat de commissaires aux comptes ;
- ✓ Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ DE
HOLDING D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

PREMIERE DECISION
Approbation des comptes consolidés et opérations du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Associé, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président relatif aux comptes consolidés et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du président sur les comptes consolidés et les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Associé approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette décision est adoptée par l'Associé.

DEUXIEME DECISION
Approbation des comptes sociaux et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Associé, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président relatif aux comptes annuels et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes annuels, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du président et les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice d'un montant de trois cent soixante-treize millions cent vingt mille quarante-six euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (EUR 373.120.046,98).

L'Associé approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Associé prend acte par ailleurs que la Société n'a engagé aucune dépense ou charge non déductible visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts au cours de l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée par l'Associé.

TROISIEME DECISION
Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Connaissance prise du rapport du Président et de celui des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, l'Associé constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2017 et approuvés font ressortir un bénéfice net de 373.120.046,98 euros,

L'Associé, sur proposition du président de la Société, décide d'affecter à la réserve légale la somme de 18.656.003 euros et constate en conséquence que le bénéfice distribuable, après prise en compte de l'absence de report à nouveau, s'élève à 354.464.043,98 euros.

L'Associé, sur proposition du président de la Société, décide, constatant l'absence de report à nouveau :

- de verser à l'Associé un dividende en numéraire d'un montant total de 354.000.000 euros, ce montant étant réparti également entre chacune des 1.512.267.743 actions composant le capital social au 31 décembre 2017,
- d'affecter le solde du bénéfice distribuable, soit la somme de 464.043,98 euros au compte report à nouveau.

Le compte report à nouveau est ainsi porté d'un solde nul à un solde positif de 464.043,98 euros.

L'Associé constate que ce dividende a été intégralement versé par acompte à la suite de la décision du Président du 18 janvier 2018 arrêtant les comptes de l'exercice 2017.

L'Associé rappel, conformément à la loi, que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois (3) exercices précédents ainsi que le montant des revenus distribués éligibles et celui des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % sont les suivants :

Exercice social clos le :	Nombre d'actions :	Distribution aux associés (en euros)			Distribution nette par action (montant arrondi en euros) :
		Montant total :	Montant éligible à l'abattement de 40 % :	Montant non éligible à l'abattement de 40 % :	
31/12/14	1.512.267.743	156.076.461,42	Néant	156.076.461,42	0,1032
31/12/2015	1.512.267.743	164.637.876,62	Néant	164.637.876,62	0,1088
31/12/2016	1.512.267.743	187.879.799,41	Néant	187.879.799,41	0,1242

L'Associé donne enfin tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, pour prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la réalisation des opérations prévues dans la présente résolution et plus généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

Cette décision est adoptée par l'Associé.

QUATRIEME DECISION
Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce

L'Associé, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce, approuve l'énoncé et le contenu dudit rapport.

Cette décision est adoptée par l'Associé.

CINQUIEME DECISION
Renouvellement des mandats de commissaires aux comptes titulaire et suppléant

L'Associé constate que les mandats des commissaires aux comptes titulaire, le cabinet Deloitte et Associés, sis 185, avenue Charles de Gaulle à 92200 Neuilly-sur-Seine et de commissaire aux comptes suppléant B.E.A.S., sis 7/9, Villa Houssay, à 92200 Neuilly-sur-Seine, arrivent à échéance à l'issue de la présente décision et décide de les renouveler pour une durée de six exercices. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2024, à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette décision est adoptée par l'Associé.

SIXIEME DECISION
Pouvoirs pour les formalités

L'Associé donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales en découlant.

Cette décision est adoptée par l'Associé.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé, conformément aux stipulations des articles 18.1, 18.2 et 23 des statuts de la Société, le présent acte signé, après lecture, par l'Associé.

L'Associé

Abertis Infraestructuras SA
représentée par M. Jose Aljaro